



# VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers  
Canton de Bouloire

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

CONVOCATION DU 23 JANVIER 2012

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 3 procurations

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON  
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT  
Mme Anne-Marie DELOUBES  
M. Jany ROLLE  
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

Mme Maryse ROUSSET  
Mme Gaëlle COTTEREAU  
M. Anthony HERRAULT  
M. Christian MONCHÂTRE

M. Juan SALIDO  
M. Gérard AMESLON  
M. Laurent JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marinette CHÉRON  
Mme Nicole HALLIER  
M. Michel CHOLIÈRE

donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à

M. Juan SALIDO  
Mme Sylvie ESNAULT  
Mme Maryse ROUSSET

Est élu secrétaire de séance : M. Juan SALIDO

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Mme COTTEREAU aurait souhaité que sa demande de repeindre toutes les inscriptions sur le Monument aux Morts soit notée. Le Maire confirme en tout cas qu'il a bien prévu de prendre ce point en compte dans les demandes de devis qui vont être faites aux entreprises concernées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 12 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant la conclusion d'un avenant avec l'entreprise MDP GOMBOUR pour le lot n° 5 Peinture du marché pour la Salle à manger Epidaure, suite à une erreur de l'entreprise sur le taux de TVA appliqué (5,5% au lieu de 19,6%) dans l'acte d'engagement et dans le devis.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme ROUSSET : stationnement des véhicules, entretien de voirie, lavoir,

Sur ce dernier point, le Maire répond qu'un véhicule appartenant à l'Auto école 66 a détérioré la barrière du lavoir ainsi que le muret de la propriété voisine, suite à un problème de frein à mains. Il précise qu'un devis de réparation a été demandé à H et H pour la réparation de la barrière, afin de le transmettre à l'assurance de l'auto-école.

- Mme COTTEREAU : situation de Mme FERNANDES, agent de l'école maternelle,

Le Maire indique que Mme FERNANDES, en arrêt depuis octobre 2010 suite à un accident de travail, est remplacée par Mme Virginie MENDROUX. Les contrats de remplacement sont renouvelés à chaque nouvel arrêt de travail pour le même temps horaire que Mme FERNANDES, cette situation pouvant perdurer jusqu'à la reprise de son poste par Mme FERNANDES.

- M. JOUANNEAU : escalier mal éclairé à l'entrée arrière du gymnase. Il propose l'installation d'un éclairage à capteur de mouvement.

Le Maire prend note de la demande.

- Mme ASSE-ROTTIER : 5 lampadaires en panne aux Cheminées, barrières au parking route de Thorigné, S'agissant de l'éclairage public, le Maire indique que CITEOS a déjà été alerté sur le sujet et qu'il va relancer l'entreprise.

Concernant la suppression des barrières du parking, il confirme que l'opération est bien prévue.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS**

### **Cour Epidaure : Rénovation WC Publics et Aménagement dans le préau d'une Salle à Manger-Salle de Réunions**

Les travaux de la nouvelle salle à manger sont terminés, leur réception aura lieu demain et nous allons la mettre en service le lundi 6 Février après l'avoir dotée des petits équipements nécessaires.

Les WC rénovés seront, eux, mis en service, le lundi suivant 13 Janvier. Un panneau d'information sera installé Place du Château pour indiquer l'existence et la localisation de ces toilettes publiques.

### **Aménagement secteur Rues Grosse Pierre et Saint-Julien**

La Métallerie Sarthoise a posé les rambardes métalliques la semaine dernière. Le revêtement des murets parpaings qui séparent le parking et les deux voies de l'espace planté, la pose du stabilisé, l'installation du mobilier urbain et la fin des plantations doivent être réalisés cette semaine.

Mme ROUSSET regrette que les rambardes installées sur ce site ne soient pas identiques à celles de la place du Château.

Le Maire répond que le contexte architectural du lieu n'est pas du tout le même que celui, plus historique, de la place du Château et qu'il a été fait le choix de rambardes en harmonie avec le style du bâtiment d'Epidaure. Le coût moindre de ces rambardes a bien entendu aussi été pris en compte.

Mme ROUSSET signale également que le panneau "20" annonçant la fin de la cohabitation piétons/véhicules est mal positionné dans la rue Saint Julien, car juste avant le croisement avec la rue de la Grosse Pierre. Il serait plus indiqué de le positionner après le bâtiment Epidaure, car toute cette zone relève de la cohabitation piétons/véhicules. De même, les potelets à l'angle bas du parking de la rue de la Grosse Pierre ne sont pas en face du passage piéton.

M. HERRAULT répond que les potelets sont plutôt destinés à éviter que les voitures en remontant dans la rue de la Grosse Pierre empiètent sur le trottoir.

Le Maire indique que ces points seront abordés lors de la prochaine réunion de chantier.

Nous avons toutefois un gros souci : l'inondation de la cave de Mr et Mme Mariette chaque fois qu'il pleut. Et les infiltrations d'eau constatées sont clairement une conséquence du chantier. Nous avons demandé à Mr et Mme Mariette de déclarer le sinistre auprès de leur Cie d'Assurances qui désignera un expert. Ce dernier essaiera de déterminer les causes de ce problème d'où découlera la nature des travaux correctifs à engager ainsi que les responsabilités mises en cause.

### **Recensement**

L'Insee nous a communiqué en fin d'année les chiffres relatifs à la population légale de notre commune tels qu'ils ressortent du dernier recensement du début de l'année 2011.

Il en ressort un chiffre de Population totale de 2.093 habitants dont 61 au titre de la population comptée à part et 21 au titre des communautés.

### **Travaux enfouissement des réseaux rue du Collège**

L'intervention de France-Telecom est prévue dans les prochains jours.

Citeos interviendra ensuite pour la pose des nouveaux dispositifs d'éclairage public.

Suite à une observation de Mme ROUSSET qui informe que l'éclairage public fonctionne dans la rue du Collège mais que les anciens mâts d'éclairage sont toujours en place, le Maire indique que ce sont les travaux de dépose des mâts qui restent à faire.

### **Grange à André**

La proposition d'achat de cet ensemble immobilier qui nous avait été faite et que le conseil municipal avait retenue n'a en fin de compte pas pu se concrétiser, faute pour le couple candidat à l'achat d'obtenir le prêt bancaire dont il avait besoin.

### **Gymnase**

Dans le cadre de la préparation du budget d'investissement 2012, nous avons dans un premier temps retenu la question de la rénovation des sols. Après toutefois le passage de spécialistes qui ne considèrent pas l'état des sols comme particulièrement dégradé et surtout de nouvelles alertes en matière de fuites à partir de la toiture, nous allons plutôt retenir la réfection de la toiture comme opération prioritaire, étant précisé que les travaux ne concerneraient que la partie translucide.

Mmes COTTEREAU et ROUSSET sont très surprises que des spécialistes aient pu dire que le sol n'était pas dégradé. Il est très glissant et donc dangereux. D'autres experts avaient indiqué il y a 7 ou 8 ans que ce sol était usé. De plus les marquages pour le basket ne sont plus aux normes.

Sur ce dernier point, le Maire répond que la Fédération de Basket a pris la décision de changer les marquages des terrains mais que la charge financière de remise aux normes relève entièrement des communes. Il pense que les travaux de toiture semblent plus urgents que la rénovation du sol, la priorité devant être donnée à la mise hors eau du bâtiment, avant de faire des aménagements intérieurs. Cela n'empêche évidemment pas de continuer à étudier la question de la rénovation des sols et d'en chiffrer le coût.

Mme ROUSSET préconise de faire un recensement de tous les besoins de travaux au gymnase, afin de présenter une demande de subvention pour une rénovation complète du gymnase auprès du Conseil Général.

### **Ecole de Musique**

Le Conseil d'Administration de l'école de musique s'est réuni le 4 Janvier.

Le budget prévisionnel pour la période 2011-2012 présenté à cette occasion a fait apparaître une augmentation de la contribution du budget communal passant de 21.775€ à 28.696€, compte-tenu de la subvention du Département d'un montant de 5.339€.

Cette évolution un peu préoccupante tient à la fois à l'augmentation du nombre des élèves et au statut d'Assistant spécialisé que nous avons dû accorder à deux nouveaux enseignants du fait de leurs diplômes. Elle rend plus que jamais nécessaire l'organisation d'une démarche pour transférer cette activité à la Communauté de Communes.

Mme ROUSSET ajoute que la fin de période d'adaptation prévue dans la convention avec le Conseil Général pour le SDEA interviendra en décembre 2012.

Le Maire répond que c'est un argument de plus pour le transfert de l'école de musique au niveau intercommunal.

### **Projet d'aménagement rue du Val de Loir**

La Safege a corrigé son projet en fonction des observations qui avaient été faites par le représentant de l'Agence Technique Départementale lors de la réunion du mardi 6 Décembre et qui portaient pour l'essentiel sur un complément de signalisation.

Le coût estimatif de l'opération a en conséquence été porté à 49.633€ HT.

Le Maire ajoute que ce projet pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds des Amendes de police.

### **Projet de rénovation du Foyer Soleil**

Après que nous ayons vérifié et précisé certains des points du contenu du CCTP, la consultation des entreprises a été lancée par le Foyer Manceau.

Parallèlement, nous travaillons toujours sur le plan de financement de cette grande opération.

### **Projet extension vestiaires du terrain de sports**

Nous sommes en train de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ce nouveau bloc. Les entreprises visées sont des entreprises spécialisées en construction en éléments préindustrialisés.

Nous avons joint à cette consultation la réalisation d'une petite cellule sanitaires publics destinée à être implantée dans la partie basse du terrain de boules et qui serait à disposition de tous les utilisateurs de la Prairie située derrière le Château.

Mme ROUSSET demande s'il existera un passage entre la Prairie et ces sanitaires.

Le Maire répond positivement, en précisant que ce passage se fera au niveau du mur transversal existant, là où le talus est le moins haut.

### **Projet d'aménagements Zone naturelle humide**

Nous attendons le retour de l'Administration après lui avoir transmis les résultats des analyses de boues réalisées dans les principaux plans d'eau.

Nous devons aussi prochainement tenir une réunion avec le Syndicat du Bassin du Dué et du Narais. Ce dernier a en effet prévu de réaliser des travaux de restauration des cours d'eau, et notamment de ceux qui traversent notre zone humide, travaux au coût desquels la commune serait amenée à apporter une participation financière de 20%.

Il convient donc de bien connaître la nature des travaux que le Syndicat envisage de réaliser et la date probable de ces travaux afin de bien coordonner nos interventions.

### **Personnel communal**

Nous avons tenu le 14 Décembre une réunion de l'ensemble du personnel communal au cours de laquelle nous avons notamment indiqué que nous allions

-étudier rapidement le passage du système vieillot de la notation annuelle à celui de l'entretien professionnel en cours d'expérimentation dans le Département.

-établir des fiches de poste qui sont le préalable indispensable pour l'organisation de l'entretien professionnel annuel.

-conduire aussi un travail de fond sur les questions de sécurité du personnel communal avec notamment mise en place d'un ACO (Agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), et du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels pour l'établissement duquel nous nous appuierons sur un spécialiste.

Nous avons aussi rappelé que nous souhaitons que chaque agent suive chaque année une action de formation.

### **Magazine communal**

Nous mettons la dernière main au magazine communal annuel « Bouloire Hier, Aujourd'hui et Demain » qui sera diffusé la semaine du 20 Février.

On y trouvera les rubriques habituelles.

S'agissant du passé de Bouloire, il intégrera une chronique sur le Père Boiteau né au début du 20<sup>ème</sup> siècle à Bouloire et qui reste aujourd'hui honoré comme un saint dans la ville de Cilaos à l'Ile de la Réunion.

### **Divers**

-Travaux de réfection du réseau AEP route de Thorigné : ces travaux sont programmés pendant la période allant du 13 Février au 13 Mars. Une déviation sera organisée via Le Breil lors des périodes d'encombrement de chantier.

-Remplacement de l'arbre de la Place du Château : il est prévu de mettre en place un chêne « quercus glauca » de 4m fin Février-début Mars en espérant que, cette fois, ce sera le bon.

## -Calendrier processus budgétaire 2012

Examen et vote des Comptes Administratifs : réunion du conseil municipal le lundi 5 Mars

Présentation projet de Budgets 2012 à la Commission des Finances : réunion de la Commission le lundi 12 Mars.

Examen et vote des Budgets 2012 : réunion du conseil municipal de début Avril avancée au lundi 26 Mars.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

#### **01 - SECTEUR GROSSE PIERRE – LOT N° 3 ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux supplémentaires relatifs à la pose d'un regard et d'un coffret pour l'éclairage public dans la rue Saint Julien, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot n° 3 Eclairage public au marché attribué à l'entreprise GT CANALISATIONS. Le montant de l'avenant s'élève à 596,30 € HT.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant présenté par l'entreprise GT CANALISATIONS pour un montant de 596,30 € HT,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants.

#### **02 - SALLE A MANGER EPIDAURE – LOT N° 5 PEINTURE - AVENANT**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la conclusion d'un avenant avec l'entreprise MDP GOMBOUR pour le lot n° 5 Peinture relatif à l'opération Salle à manger Epidaure, suite à une erreur de l'entreprise sur le taux de TVA appliqué (5,5% au lieu de 19,6%) dans l'acte d'engagement et dans le devis. Il précise que le montant HT du marché reste identique.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant présenté par l'entreprise MDP GOMBOUR relatif à la correction du taux de TVA appliqué,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents correspondants.

#### **03 - EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre du soutien apporté aux projets d'équipements sportifs, le Maire indique aux membres présents que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est susceptible d'accorder une aide financière pour le projet d'extension des vestiaires du terrain de sports.

Aussi, il propose de solliciter une participation financière auprès de cet organisme sur la base d'une dépense estimée à 134 000 € HT, à laquelle il convient de rajouter les coûts de génie civil et de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet d'extension des vestiaires au terrain des sports tel que présenté,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du CNDS pour 2012,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2012 en section d'investissement.

Mme ROUSSET fait une remarque sur le demandeur de la subvention, car il lui semblait que c'était aux associations de déposer les demandes de subventions auprès du CNDS, ce que pourrait faire également le club de football.

Le Maire répond que les collectivités peuvent aussi demander des aides financières au CNDS, mais qu'il doute qu'un même projet puisse être subventionné un niveau communal et au niveau associatif.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES**

### **04 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE SDEA**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'en mars 2010, la Commune a signé une convention avec le Conseil Général pour une période de 3 ans (2010/2012) relative aux conditions d'admission de l'Ecole Municipale de Musique de Bouloire au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. L'Ecole de Musique a été admise au sein du réseau comme « établissement en voie d'adhésion » pour une période transitoire 2010-2012.

Pour ce qui concerne l'année 2011, le Conseil Général propose la signature d'un avenant précisant le montant de l'aide financière au fonctionnement de l'école de musique pour un montant de 5 339 €, calculée en fonction de la masse salariale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 19 voix pour :

- \* Approuve les termes de l'avenant à la convention SDEA avec le Conseil Général de la Sarthe, pour le fonctionnement de l'école municipale de musique,
- \* Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **05 - VENTE D'UNE PARCELLE**

Le Maire rappelle que les acquéreurs qui s'étaient manifestés pour l'achat de la Grange à André ont dû renoncer à cette acquisition pour des raisons de refus de prêt bancaire.

Il fait part aux membres présents de la demande de Mme Chantal PASQUIER relative à l'acquisition d'une parcelle faisant partie de la propriété de la Grange à André, mais enclavée dans la propriété de Mme PASQUIER. Il précise qu'un bornage a été réalisé par le cabinet Barbier, pour diviser la parcelle communale. Il propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle, cadastrée AD 499 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, et précise que par avis du 16 septembre 2011, France Domaines a estimé la valeur de cette parcelle assimilée à un jardin à 1 120 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, et par 19 voix pour :

- émet un avis favorable à la cession de la parcelle sise rue du Chêne Fourchet, cadastrée AD 499,
- fixe le prix de vente de ce terrain à la somme de mille cent vingt euros (1 120 €),
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

### **06 - POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**

Face aux comportements incivils répétés en matière de déchets, le Maire présente au Conseil Municipal une note relative à la mise en place d'une politique de dissuasion de ce type de comportement intégrant notamment des sanctions pécuniaires. Il ajoute que le risque de dépôts sauvages s'accroît en raison de l'instauration de la Redevance Incitative pour le paiement du service des ordures ménagères.

Le Maire rappelle que les habitants disposent aujourd'hui d'un dispositif complet pour l'enlèvement des déchets et des ordures ménagères : collecte hebdomadaire des ordures ménagères, collecte des plastiques et des cartonnages par les sacs jaunes, points d'apport volontaire, déchetterie.

Aussi, il propose d'instaurer à l'encontre des personnes qui contreviennent aux règles sur le dépôt des déchets et des ordures ménagères une sanction pécuniaire de 50 €, pour les sacs d'ordures ménagères ou les sacs jaunes trouvés sur le domaine public (au pied des points d'apport volontaires, sur les trottoirs...), en dehors des jours de collecte. Pour l'encaissement de cette taxe, la commune émettra un titre de recettes à l'encontre du contrevenant.

Mme ROUSSET demande qui va être chargé du ramassage des dépôts sauvages.

Le Maire répond que le constat et le ramassage des dépôts peut être fait par les élus et les agents communaux. Il ajoute que tous les sacs qui pourront être identifiés feront l'objet de poursuite et seront soumis au paiement de la taxe.

Suite à une question de Mme ROUSSET sur les bacs d'ordures ménagères placés en entrée des chemins, le Maire rappelle que la levée est comptabilisée dès que le bac est pris par les bras du camion. Si le bac n'est pas attaché à une clôture ou à un piquet, il fera l'objet d'une levée, qu'il soit ou non rempli.

Le Maire indique qu'une nouvelle information sur le sujet des ordures et déchets va être communiquée aux habitants à l'occasion de la sortie du magazine communal en février.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer une taxe pour tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets trouvé sur le territoire communal,
- fixe le montant de cette taxe à 50 €,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents relatifs à cette décision.

## **07 - MEDIATHEQUE – PRIX DES LECTEURS 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA BDS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la Médiathèque, en collaboration avec le collègue de Bouloire, de participer à l'opération « Prix des lecteurs 2012 ». Dans le cadre de cette animation, une rencontre serait organisée à la Médiathèque le jeudi 15 mars 2012 entre les collégiens et l'auteur Martine Pouchain.

Il indique que la participation financière de la Commune pour cette rencontre s'élèverait à 202 € (taif : 182 € net + 20 € AGESEA) et que le Conseil Général de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Accepte l'organisation par la Médiathèque de la rencontre avec Martine Pouchain et le paiement de la prestation correspondante,
- Sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention de 40% des frais engagés pour le financement de cette opération,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **08 - SERVICE ADMINISTRATIF - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Suite à sa réussite au concours d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour l'agent d'accueil de la Mairie, qui occupe actuellement un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la création du poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :
  - \* Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- donne son accord pour la suppression du poste suivant :
  - \* Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **09 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire invite les conseillers présents à envisager l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

➤ fixe l'enveloppe indemnitaire à 30 910 €, décomposée par grade comme suit :

GRADE	ENVELOPPE
Attaché	3 550 €
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 050 €
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 710 €
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	380 €
Agent de Maîtrise	3 930 €
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 030 €
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 950 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2 480 €
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8 150 €
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	2 400 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	1 280 €
TOTAL	30 910 €

➤ Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

➤ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat de 4 aspirateurs pour les bâtiments communaux auprès de PHS ANAXIS, pour 853,01€ HT,
  - \* Achat de bordures béton, d'une vitrine pour le terrain de foot et de 5 protège-conteneurs auprès de DISCOUNT COLLECTIVITES, pour 1 684 € HT,
  - \* Achat d'un micro-ondes pour la cuisine de la salle polyvalente chez DEMARQ pour 84,45 € HT,
  - \* Achat d'une pompe pour la nouvelle cuve GNR aux ateliers chez LANGUILLE, pour 367,80 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
  - \* Travaux supplémentaires pour l'éclairage de l'accueil Mairie par BROSSIER, pour 246,30€ HT,
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Concession de 30 ans au cimetière à la famille HELFRICH,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes : Néant

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.



## 11 - REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2011. Il ajoute que par un rapport en date du 20 décembre 2011, M. Georges BASTARD, Commissaire-Enquêteur, a donné un avis favorable sans réserve au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU de Bouloire, rapport dont ils ont eu connaissance.

Afin de terminer la procédure, il invite le Conseil Municipal à approuver la révision simplifiée n° 1 du PLU. Comme recommandé par le commissaire-enquêteur (page 16), il propose aux conseillers de suivre l'avis du 21/09/2011 de la DDT (page 9 du rapport) concernant la rédaction de l'article Neq 2 et de supprimer l'alinéa "les logements pour stagiaires et apprentis à condition qu'ils soient intégrés dans les bâtiments d'exploitation", cet avis étant argumenté par le fait que l'alinéa 4 se suffit à lui-même.

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-19 et R 123- 24,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bouloire en date du 4 juillet 2011 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour créer un secteur Naturel Neq permettant la construction d'un centre d'entraînement pour chevaux de course aux dépens d'une zone Agricole A,

CONSIDERANT que le projet de création d'un secteur Naturel Neq permettant la construction d'un centre d'entraînement pour chevaux de course aux dépens d'une zone Agricole A est bien un projet d'intérêt général en raison de son impact sur l'économie locale et même départementale,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées présentes lors de la réunion d'examen du projet qui s'est déroulée en mairie le jeudi 25 août 2011 ont toutes considéré que ce projet était bien un projet d'intérêt général et qu'il pouvait donc bien être traité par la procédure de Révision simplifiée,

CONSIDERANT que la concertation avec la population prévue par l'article L 123 – 6 du Code de l'Urbanisme a bien eu lieu,

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ont donné un avis favorable,

VU l'Arrêté Municipal n° 2011-142 du 20 octobre 2011 soumettant le projet de révision Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune opposition à ce projet lors de l'enquête publique,

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 20 décembre 2011 :

« *CONSIDERANT,*

- *que tout le processus d'élaboration de cette révision simplifiée de PLU a respecté les textes en vigueur,*
- *que la participation du public y compris pendant la phase d'élaboration du projet a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et que les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été observées dans leur intégralité,*
- *que les activités élevage et entraînement de chevaux de courses sont étroitement liées et qu'elles ne constituent par là même qu'un seul objet et que, quoi qu'il en soit, seule l'activité entraînement sera implantée zone Neq,*
- *que le projet présente bien un intérêt général, (même si, subjectivement, celui-ci ne revêt qu'une importance relative) et qu'il ne menace aucun intérêt individuel,*
- *que le classement en zone Neq de la parcelle concernée respecte les objectifs du PADD et est conforme aux dispositions du CU,*
- *que les milieux naturels et les paysages sont préservés,*
- *que l'atteinte légère à la ZNIEFF en bordure de la route dite «de Maisoncelles à Coudrecieux» est justifiée par la réalisation d'une voie d'accès plus sécurisée et d'un coût nul pour la collectivité,*
- *que la sécurité et la salubrité publique sont préservées,*

*Par ces motifs, je donne un AVIS FAVORABLE, sans réserve au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU de BOULOIRE »*

VU la proposition du Maire, comme recommandé par le commissaire-enquêteur, de suivre l'avis du 21/09/2011 de la DDT concernant la rédaction de l'article Neq 2 et de supprimer l'alinéa "les logements pour stagiaires et apprentis à condition qu'ils soient intégrés dans les bâtiments d'exploitation", cet avis étant argumenté par le fait que l'alinéa 4 se suffit à lui-même,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le Dossier de Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec cette correction tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal local.

Le dossier de Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de BOULOIRE ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Mamers aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Comme indiqué dans le rapport du commissaire-enquêteur, M. ROLLE demande que le bois situé sur le terrain soit protégé par un classement en "espace boisé classé" lors de la prochaine modification du PLU. Le Maire souligne que cet espace boisé est intact et n'a pas du tout été impacté par les travaux d'aménagement en cours sur le terrain Abrivard.

## **12 - REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION**

Suite à l'instauration de la redevance incitative et d'un tarif d'utilisation de la vaisselle et du lave-vaisselle de la salle polyvalente, le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le règlement de la salle polyvalente. Il donne lecture des points modifiés et présente un tableau récapitulant les différents tarifs de location de la salle polyvalente tels qu'ils ont été votés lors de la séance du 12 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,  
- approuve le règlement modifié tel qu'il a été présenté lors de la séance,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

## **➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN – MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bilurien a décidé une modification de ses statuts portant sur les points suivants et qui fait suite, hors point relatif à la prise de compétence SCOT, à des observations de l'autorité de tutelle :

## **13 – COMPETENCE OBLIGATOIRE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace

Ajout de l'alinéa suivant :

⇒ Elaboration, suivi, gestion et révision d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est venue confirmer le rôle du SCoT comme « pivot de l'aménagement » des territoires. Elle étend le champ d'application des SCoT en y intégrant les enjeux de développement durable et étend le champ d'application de la règle d'urbanisation limitée.

Le SCoT a pour vocation de maîtriser l'urbanisation entre les territoires, et porte des objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de protection et de valorisation de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le SCoT, une fois approuvé, sera opposable aux documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme et carte communale).

## **14 – COMPETENCE FACULTATIVE – CULTURE ET TOURISME**

### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences facultatives - Culture et tourisme

Pour la compétence « culture », la communauté de communes exerce la compétence « Programmation des spectacles vivants du Théâtre Epidaure comprenant des spectacles tout public, jeune public (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire), décentralisés dans les communes ; l'accueil de compagnies en résidence.

« L'article L.216-1 du code de l'éducation autorise les communes, les départements ou les régions à organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires, dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont gouvernés par le principe de spécialité qui leur impose de n'intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Les établissements d'enseignement secondaire, à savoir les collèges, relèvent de la compétence du département, qui, seul, peut organiser des activités périscolaires en leur sein. Cependant, les enfants scolarisés en collège peuvent bénéficier d'actions organisées par une communauté de communes dans le cadre d'activités extrascolaires, c'est-à-dire sans lien avec le service d'enseignement, se déroulant en soirée, le mercredi en dehors de la classe, en fin de semaine et pendant les vacances. »

La stipulation suivante : « (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire) » est retirée de la compétence culturelle.

Concernant la compétence sur les sentiers de randonnée et l'énumération des éléments de petit patrimoine, il est ajouté, pour plus de clarté après « le monument commémoratif sur le mur de l'église » : de Saint-Michel de Chavaignes.

## **15 – COMPETENCE FACULTATIVE – AUTRES COMPETENCES**

### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Autres compétences :

Retrait de l'alinéa « Prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine des élèves du collège de Bouloire ».

Le Maire indique que la solution trouvée pour que les collégiens puissent continuer à aller à la piscine consiste pour les communes de résidence des élèves à donner une participation financière au Foyer socio-éducatif du collège, de l'ordre de 26 à 27 € par élève.

## **16 – CONSEIL ET BUREAU**

### Article 6 : Conseil et Bureau

Modification du dernier alinéa : le Bureau de la communauté de communes.

« Le conseil de la communauté de communes élit parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant. »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour, décide d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien présentées ci-dessus.

M. JOUANNEAU souhaite avoir des précisions sur le rapprochement du Pays Bilurien avec la Communauté de Communes Pays des Brières et du Gesnois.

Dans les perspectives d'évolution évoquées par l'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Maire rappelle que la CDCI souhaite que les élus du Pays Bilurien poursuivent des échanges avec le Pays Calaisien. Il précise que c'est à sa demande que l'arrêté ne limite pas ces échanges au Pays Calaisien et indique qu'ils peuvent avoir lieu avec d'autres Communautés de Communes voisines et notamment celle de Brières-Gennois. Un point devra en tout cas être à nouveau fait sur ce sujet au sein de la CDCI avant le 30 Juin 2012.

Mme ROUSSET rappelle le souhait des communes de Volnay et de St Mars de Locquenay de se rapprocher de la Communauté de Communes du Grand Lucé.

Le Maire répond que le Schéma ne le prévoit pas et qu'en tout état de cause rien ne se passera, contrairement à ce qu'il a pu lire dans la presse locale, tant que l'avenir de la Communauté de Communes ne sera pas fixé.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Stationnement de véhicules**

Mme ROUSSET indique que 3 véhicules stationnent en permanence au bord de la Prairie dans le chemin du Petit Moulin, ce qui abîme la Prairie.

Le Maire indique qu'il connaît cette situation mais que son règlement est compliqué par le fait que des riverains doivent pouvoir accéder à leur garage par le chemin qui existe à cet endroit.

Il va à nouveau regarder ce qui peut être fait, à plus forte raison si certains des véhicules incriminés ne bougent jamais.

Suite à une remarque de plusieurs élus sur la voiture Peugeot 205 garée depuis plusieurs mois en bordure de la route de Coudrecieux au niveau du Super U, le Maire informe que le propriétaire est introuvable, le véhicule ayant été vendu et la carte grise pas mise à jour. La solution reste donc la mise en fourrière du véhicule aux frais de la Commune.

#### **\* Entretien des espaces verts au square de la Conterrie**

Mme ROUSSET rapporte qu'elle a été interpellée sur le mauvais entretien des espaces verts du square de la Conterrie.

Le Maire prend note de la remarque.

#### **\* Divers**

M. AMESLON signale que des quads passent dans la zone humide et demande s'il y a eu un achat de panneaux d'interdiction de véhicules dans la zone humide.

Le Maire indique que les panneaux sont arrivés à l'atelier. Il reste à les installer, ce qui sera fait prochainement.

M. CHARLOT signale également qu'une moto vient régulièrement dans le bois de Marenté.

Mme ROUSSET demande si la clef du poteau installé devant l'entrée d'Epidaure a été donnée aux Pompiers. Le Maire indique qu'il a été difficile de trouver le modèle correspondant pour avoir de doubles car ce n'était pas une clef normalisée.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 mars 2012.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Juan SALIDO

Les Conseillers Municipaux